

Mis à jour le 02 juillet 2012

J'ai besoin d'un prêt travaux

Profitez d'un prêt à taux réduit toutes assurances comprises...

Les prêts pour travaux contribuent au financement de projets d'amélioration, de remise en état ou d'extension :

- travaux dans la résidence principale ou attenants à celle-ci (pièces à usage d'habitation, clos et couvert),
- travaux de clôture,
- travaux de copropriété.

Les fonds sont versés sur présentation de factures de moins de 3 mois.

- Vous pouvez emprunter de 5 000 € à 15 000 €.
- Vous bénéficiez d'un taux fixe très avantageux parmi les plus bas du marché : 3,75 % TEG* actuellement.
- Votre prêt est intégrable dans l'apport personnel.

Vous bénéficiez d'un taux réduit grâce à la participation financière des fonds sociaux des caisses du BTP. C'est un avantage qui vous est réservé en tant que professionnel du BTP !

Ce taux, ainsi que les conditions d'attribution du prêt, sont susceptibles d'être modifiés trimestriellement, en fonction de l'évolution des marchés. Ils sont garantis jusqu'au 30 septembre 2012.

- Exemple de remboursement

150,09 € par mois pour un prêt de 15 000 € sur 10 ans, au taux de 3,75 % TEG.

- Des remboursements constants

Selon votre choix, le 5, 15 ou 25 de chaque mois, vos remboursements débutent le premier ou le second mois qui suit le versement du prêt dans le cas où le jour choisi pour le prélèvement se situe avant la date de déblocage des fonds.

Ils s'effectuent par mensualité constante.

Vous avez la possibilité d'anticiper le remboursement total du capital sans pénalité.

- Conditions d'attribution

Pour obtenir ce prêt, vous devez :

- être salarié de moins de 65 ans, en activité dans une entreprise affiliée à PRO BTP,
- adhérer à un contrat santé ou prévoyance, proposé par BTP-PRÉVOYANCE ou PRO BTP ERP (hors intermédiation Dexia),
- avoir au moins 3 ans continus d'ancienneté dans le BTP,
- ne pas avoir d'autre prêt immobilier en cours auprès de PRO BTP.

- Durée du prêt

La durée du prêt (par année entière) est de 10 ans.

- Dans toutes les autres situations

- **Achat ou construction d'une résidence principale**

☐ Vous bénéficiez d'un prêt à taux zéro (PTZ+) ou vous n'avez pas été propriétaire de votre logement au

cours des deux dernières années.

- **Travaux dans une résidence principale achetée depuis moins d'un an**

Consultez la page dédiée aux "Prêts aux salariés bénéficiaires d'un prêt à taux zéro ou n'ayant pas été propriétaires de leur logement au cours des deux dernières années" pour connaître notre offre.

Prêts aux salariés bénéficiaires d'un prêt à taux zéro (PTZ+) ou n'ayant pas été propriétaires de leur logement au cours des deux dernières années.

* Le taux annoncé est fixe et correspond au taux effectif global (TEG). Il comprend les frais de gestion, la garantie décès, mais aussi l'assurance chômage et l'assurance perte totale et irréversible d'autonomie, un "plus" par rapport à la plupart des prêts.